



Annexe 9 version 2016

Annulation par le participant à un séjour long Inscrit aux programmes des RPP

Une assurance annulation et interruption de séjour (Groupe MDS Mutuelle des Sportifs) est incluse dans le cout des séjours longs (*annexe 10*)

Elle démarre après réception de tous les documents suivants et inscription sur le site de la fédération

- bulletin d'inscription (*annexe 13*)
- bulletin d'assurance (*annexe 11*)
- Chèque de pré-inscription

Mis en œuvre

Dès que vous souhaitez annuler votre participation il faut immédiatement

- prévenir par écrit L'organisateur du séjour
la date prise en compte et celle du cachet de la poste
- remplir et envoyer à l'assureur une déclaration de sinistre (*annexe 11 ter*)

C'est l'adhérent qui après avoir prévenu l'organisateur RPP doit effectuer lui-même toutes les démarches nécessaires auprès de l'assurance

L'association ne fera aucun remboursement des sommes versées

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme n° IM075100382

de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris.

Tél. . 01 44 89 93 90 – Fax : 01 40 35 85 48 centre d'information : Tél. 01 44 89 93 93 – Fax 01 43 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Code APE : 94 99 Z – SIRET : 30358816400051